



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière**

DIRECTEURS D'ECOLES : Arrêt des nominations au profil – Halte aux tâches supplémentaires !

Alors qu'ont lieu les mouvements de personnels départementaux, le SNUDI-FO constate qu'en dehors de tout respect des règles de barèmes, l'administration multiplie l'attribution de postes de directeurs, selon le profil individuel des postulants, sur la base d'entretiens individuels.

Le SNUDI FO dénonce ces pratiques qui sont annonciatrices des projets du ministère en matière de « réorganisation » de la fonction de directeur d'une part et d'autre part révélatrices des projets de remise en cause du statut de l'école républicaine.

Pour le SNUDI FO, l'affectation des directeurs selon leur profil individuel aboutit à placer nos collègues dans une situation d'instabilité, où de fait le contrat non seulement avec l'administration, mais également avec les collectivités territoriales remplace le cadre du respect des obligations réglementaires de service définis par le décret n°89-122 du 24 février 1989. C'est d'ailleurs ce à quoi aboutissent les fiches de postes mises en place dans plusieurs départements, qui fixent des objectifs aux directeurs en fonction du poste où ils sont affectés, confortant ainsi la notion de relations contractuelles appliquées aux directeurs en lieu et place de relations réglementaires.

Ce processus contient donc en germe la modification des obligations des directeurs en les plaçant sous la coupe des pouvoirs politiques locaux. Il conduit dans le même temps à modifier le statut de l'école républicaine en encourageant la marche à l'autonomie des écoles.

C'est pourquoi le SNUDI-FO revendique :

- l'arrêt immédiat de la procédure de nomination au profil pour les pistes de directeurs concernés.
- le respect du décret n°89-122 du 24 février 1989 fixant les obligations de service des directeurs.
- le réemploi de tous les EVS aide administrative et leur accès à un corps de la fonction publique d'Etat.

Par ailleurs, dans une situation où l'aide administrative promise un temps se réduit à une peau de chagrin, le SNUDI-FO constate que les diverses contre-réformes successives : mastérisation, PPRE, livrets de compétence, évaluations diverses... conduisent à un accroissement insupportable des tâches des directeurs.

Le SNUDI-FO se prononce résolument pour l'allègement des tâches des directeurs en les limitant aux strictes questions administratives.

LES REVENDICATIONS DU SNUDI-FO

- * Amélioration du régime de décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire
- * une réelle amélioration financière (85 points d'indice pour tous, soit 305 €)
- * versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent
- * création de stages de formation de qualité, y compris pour les chargés d'école
- * abandon de la signature par le directeur des autorisations de sorties scolaires
- * allègement des tâches
- * arrêt et la suppression des fusions des écoles maternelles et élémentaires supprimant des postes de direction, facilitant les fermetures de classes et menaçant l'existence des écoles maternelles
- * abandon du protocole de direction
- * retrait du projet d'emploi fonctionnel de directeur dans le cadre des EPEP.

Montreuil, le 31 mai 2011